

# **Influenza aviaire hautement pathogène :**

**Recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle pour les travailleurs et les employeurs qui ont un contact étroit avec de la volaille, des oiseaux sauvages et d'autres espèces animales sensibles ou qui travaillent à proximité de ceux-ci, y compris le bétail**

# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Avis de non-responsabilité .....</b>                                       | <b>3</b>  |
| <b>Section 1 : Introduction .....</b>   | <b>4</b>  |
| Objectif et contexte .....  | 4         |
| Applicabilité et clause de non-responsabilité .....                           | 5         |
| Définitions .....   | 6         |
| Activités à faible risque nécessitant des pratiques de base .....             | 6         |
| Activités à risque modéré nécessitant des précautions additionnelles .....    | 9         |
| Activités à risque élevé nécessitant des précautions additionnelles .....     | 11        |
| Équipement, mesures et procédures recommandés .....                           | 14        |
| Formation .....   | 14        |
| Politiques et procédures .....  | 15        |
| <b>Section 2 : Vêtements et équipement de protection individuelle .....</b>   | <b>16</b> |
| Activités à faible risque (Pratiques de base) .....                           | 16        |
| Activités à risque modéré (Précautions additionnelles) .....                  | 18        |
| Activités à risque élevé (Précautions additionnelles) .....                   | 20        |
| <b>Section 3 : Descripteurs d'équipement de protection individuelle .....</b> | <b>22</b> |
| Précautions d'hygiène .....   | 22        |
| Protection des mains .....  | 23        |
| Protection respiratoire .....   | 24        |
| Protection oculaire .....   | 25        |
| Vêtements de protection .....   | 25        |
| Protection des pieds .....  | 26        |
| Protection contre les chutes .....  | 26        |
| <b>Liste d'acronymes .....</b>  | <b>27</b> |
| <b>Glossaire des termes et expressions .....</b>                              | <b>28</b> |
| <b>Références .....</b>   | <b>33</b> |

# Avis de non-responsabilité

Le présent document n'est fourni qu'à titre d'information. Le gouvernement de l'Ontario et les autres contributeurs n'acceptent pas la responsabilité de dommages ou préjudices causés par l'utilisation de ces renseignements ou les actions prises sur la foi de ces renseignements. Selon vos circonstances particulières, il vous revient de déterminer si vous devez demander l'avis d'un conseiller ou d'un expert pour établir la pertinence des renseignements contenus dans ce document dans votre situation, avant de prendre une décision concernant les vêtements de protection individuelle et l'équipement de protection individuelle, ou toute mesure, politique ou procédure de protection ou de précaution. L'utilisation du présent document ne dispense pas les employeurs et les travailleurs de leurs obligations respectives.

ISBN 978-1-4868-8132-1 [PDF]

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2024

Référence : Ontario. Ministère de la Santé. Influenza aviaire hautement pathogène : Recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle pour les travailleurs et les employeurs qui ont un contact étroit avec de la volaille, des oiseaux sauvages et d'autres espèces animales sensibles ou qui travaillent à proximité de ceux-ci, y compris le bétail. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2024.

# Section 1 : Introduction

## Objectif et contexte

Le présent document a été créé pour donner un aperçu de l'équipement de protection individuelle (EPI) recommandé pour les travailleurs de l'Ontario qui ont un contact étroit avec de la volaille, des oiseaux sauvages et d'autres espèces animales sensibles ou qui travaillent à proximité de ceux-ci, et ce, y compris le bétail présentant divers degrés de risque d'exposition à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). En l'absence ou en présence de l'IAHP, les travailleurs qui manipulent des animaux courent un certain risque d'exposition à divers dangers potentiels pour la santé (p. ex. poussière, bactéries, virus), pour lesquels des précautions de base devraient être prises. En dépit de ces risques courants, le présent document se concentre sur la réduction du risque d'exposition des travailleurs aux virus de l'IAHP qui peuvent provoquer une maladie importante chez l'être humain.

Les employeurs de compétence provinciale ont le devoir de se conformer à la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) et, en vertu de l'alinéa 25(2)h), doivent prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger un travailleur<sup>1</sup>. À ce titre, ils doivent élaborer des politiques et des procédures et fournir de l'EPI approprié et des renseignements, des directives et de la protection aux travailleurs pour les protéger des dangers de l'influenza aviaire.

L'infection par l'influenza aviaire chez l'être humain peut potentiellement se produire à la suite d'une exposition à un animal infecté ou à un environnement dans lequel de la volaille, des oiseaux sauvages, des espèces de bétail ou d'autres animaux infectés sont présents ou ont été présents. La contamination directe des muqueuses (p. ex., conjonctive [yeux], à l'intérieur du nez et de la bouche) ou l'inhalation de particules infectieuses et le contact avec des aliments contaminés d'origine animale ou la consommation de tels aliments sont des modes possibles de transmission.

Jusqu'à présent, la transmission du virus de l'IAHP à l'être humain a été limitée. La plupart des infections humaines par le virus de l'IAHP sont liées à une interaction directe avec des oiseaux vivants infectés ou à des activités de dépeuplement des volailles. Ces pratiques représentent le risque le plus élevé d'infection humaine, et le nombre de personnes effectuant ces activités doit être limité, dans la mesure du possible.

Il est important de noter que certaines espèces de mammifères sauvages et domestiques (p. ex., chats, bovins, renards, rats laveurs) ont été infectées par l'IAHP (plus précisément l'A[H5N1]). Si la plupart de ces cas chez les mammifères sont survenus après avoir mangé les carcasses, bu du lait cru d'animaux infectés ou ingéré les matières fécales d'oiseaux infectés, on sait peu de choses sur la transmissibilité de l'influenza des animaux à l'être humain, ou sur le risque de la propagation de l'infection entre humains.

Le risque pour la santé humaine découlant de l'exposition à de la volaille, à des oiseaux sauvages, à du bétail ou à d'autres animaux infectés, ou à des environnements contaminés par des animaux infectés par le virus de l'influenza aviaire, est considéré comme faible. En mai 2024, aucune transmission entre humains soutenue n'avait été signalée.

**Afin de réduire le risque d'infection par le virus de l'IAHP, les gens doivent prendre des précautions supplémentaires, comme il est indiqué dans le présent document, lorsqu'ils manipulent de la volaille, des oiseaux sauvages, du bétail ou d'autres animaux malades ou morts, des carcasses, des matières fécales, des litières de volaille, du lait non pasteurisé ou des matières contaminées par des oiseaux, du bétail ou d'autres animaux soupçonnés d'être infectés par le virus de l'IAHP. Il est interdit de préparer ou de consommer de la viande crue ou insuffisamment cuite, du lait non pasteurisé (cru) ou des produits de lait cru faits de lait provenant d'animaux infectés.**

## **Applicabilité et clause de non-responsabilité**

Les recommandations du présent document peuvent être appliquées aux personnes qui ont un contact étroit avec de la volaille, des oiseaux sauvages ou des espèces de bétail ou qui travaillent à proximité de ceux-ci en Ontario, y compris pour la manipulation d'animaux vivants ou morts, de carcasses, de matières fécales, de litière de volaille, de lait ou de matières contaminées par des animaux (comme les plumes, la litière, les surfaces ou l'équipement) où l'on soupçonne la présence de l'IAHP, ou en association avec les [zones de contrôle de l'IAHP](#) en Ontario, telles que [définies par l'Agence canadienne d'inspection des aliments](#) (ACIA)<sup>2,3</sup>.

Bien que le présent document couvre les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle, il existe un certain nombre de mesures que les lieux de travail doivent prendre en compte pour contrôler les risques pour la santé humaine, notamment la formation, les politiques et les procédures, le nettoyage ou la désinfection, les processus d'entretien, ou le dépistage passif/actif dans des circonstances de sensibilisation accrue (c.-à-d. la présence de cas locaux).

## Définitions

Les pratiques d'hygiène et l'équipement de protection individuelle appropriés pour les activités à risque faible, modéré et élevé sont présentés dans la [section 2](#). Pour les besoins du présent document, les activités présentant des risques sont définies comme suit :

### Activités à faible risque nécessitant des pratiques de base

| Espèce     | Aviaire   | Bétail   |   |
|------------|---|--|---|
| Définition | Les oiseaux sont en santé, ne présentent pas de signes cliniques associés à l'infection par l'IAHP <b>ET</b> dont le statut d'IAHP est inconnu. | Les oiseaux sont en santé, ne présentent pas de signes cliniques associés à l'infection par l'IAHP <b>ET</b> qui ont un statut négatif connu au dépistage de l'IAHP. | Le bétail est en santé, ne montre pas de signes cliniques associés à l'infection par l'IAHP <b>ET</b> dont le statut d'IAHP est inconnu <b>ET</b> n'a pas d'exposition connue aux animaux ou aux oiseaux atteints d'IAHP. |

| Espèce    | Aviaire   |  | Bétail  |   |
|-----------|---|--|---|---|
| Activités | <p>Travail à proximité ou impliquant la manipulation de la volaille <b>dans</b> la « zone de contrôle » de l'IAHP de l'ACIA, mais <b>au-delà</b> de la « zone réglementée » de l'ACIA (c.-à-d. à plus de 10 km d'un lieu où se trouvent des oiseaux infectés par l'IAHP) ou de son fumier, des carcasses (résultant pour des raisons autres que l'infection par l'IAHP), ou des matières contaminées par de la volaille ou des oiseaux sauvages (p. ex., surfaces, équipement).</p> | <p>Travail à proximité ou impliquant la manipulation de la volaille ou travail en contact étroit avec de la volaille <b>dans</b> une « zone infectée » ou une « zone réglementée » de l'ACIA (c.-à-d. à moins de 10 km de la volaille infectée par l'IAHP), mais qui ont été dépistés et déclarés négatifs à l'IAHP par l'ACIA (c.-à-d. ont un statut négatif connu au dépistage de l'IAHP) et demeurent sans signe clinique d'une infection à l'IAHP ou de ses excréments (matières fécales), de carcasses (résultant pour des raisons autres que l'infection par l'IAHP) ou de matières contaminées par de la volaille ou des oiseaux sauvages (p. ex., surfaces, équipement).</p> | <p>Travail près du bétail ou de ses sécrétions (lait), excréments (fumier), carcasses (p. ex., abattoir, cadavre) ou matières contaminées par le bétail (p. ex., surfaces, équipement).</p> | <p>Travail en contact étroit avec du bétail ou de ses sécrétions (lait), excréments (fumier), carcasses (p. ex., abattoir, cadavre) ou matières contaminées par les espèces de bétail (p. ex., surfaces, équipement).</p> |

| Espèce   | Aviaire  |  | Bétail                                  |   |
|----------|--|--|---|---|
| Exemples | Manipulation des animaux, manipulation des plumes, manipulation de la litière. | Manipulation des animaux, manipulation des plumes, manipulation de la litière, manipulation des carcasses. | Livraison de nourriture et de litières. | Manipulation des animaux, traite des animaux, manipulation du lait non pasteurisé, toilettage des animaux, raclage des matières organiques des stalles, lavage des enclos, administration de médicaments, reproduction assistée, aide à la parturition, manutention/déplacement des carcasses, procédures vétérinaires. |

## Activités à risque modéré nécessitant des précautions additionnelles

| Espèce     | Aviaire  |  | Bétail  |
|------------|--|--|---|
| Définition | Oiseaux vivants ou morts, montrant les signes cliniques associés à l'infection par l'IAHP <b>ET</b> dont le statut d'infection à l'IAHP est inconnu. | Oiseaux vivants ou morts, fortement suspectés d'avoir un lien épidémiologique ou écologique avec les oiseaux dont on sait qu'ils sont infectés à l'IAHP. | Bétail vivant ou mort qui a une maladie clinique indiquant l'apparition de l'IAHP, avec ou sans résultats de tests en attente OU bétail vivant ou mort fortement suspecté d'avoir un lien épidémiologique ou écologique avec des oiseaux ou des animaux sauvages ou domestiques dont on sait qu'ils sont infectés à l'IAHP. |

| Espèce    | Aviaire   |  | Bétail   |   |
|-----------|---|--|--|---|
| Activités | <p>Travail à proximité ou impliquant la manipulation de la volaille vivante ou morte qui se trouve dans une zone réglementée par l'ACIA (c.-à-d. entre 3 km et 10 km d'oiseaux ou de lieux connus infectés par l'IAHP), ou de ses excréments (matières fécales), de carcasses (p. ex., abattoir) ou de matières contaminées par de la volaille.</p> | <p>Travail à proximité ou impliquant la manipulation de la volaille vivante ou morte, peu importe son emplacement, à l'intérieur ou à l'extérieur des zones de contrôle de l'ACIA, ou avant, pendant ou après que les zones de contrôle de l'ACIA sont déclarées par l'ACIA, ou de ses excréments (matières fécales), de carcasses (p. ex., abattoir) ou de matières contaminées par de la volaille.</p> | <p>Travail près du bétail (vivant ou mort) ou de ses sécrétions (lait), excréments (fumier), carcasses (p. ex., abattoir, cadavre) ou matières contaminées par les espèces de bétail (p. ex., surfaces, équipement).</p> | <p>Travail en contact étroit avec du bétail (vivant ou mort) ou ses sécrétions (lait), excréments (fumier, matières fécales), des carcasses (p. ex., abattoir, cadavre) ou des matières contaminées par les espèces de bétail (p. ex., surfaces, équipement).</p> |

| Espèce   | Aviaire  |  | Bétail                                  |   |
|----------|--|--|---|---|
| Exemples | Manipulation des plumes, manipulation de la litière, nettoyage et désinfection des surfaces ou de l'équipement contaminés. | Manipulation des plumes, manipulation de la litière, nettoyage et désinfection des surfaces ou de l'équipement contaminés. | Livraison de nourriture et de litières. | Manipulation des animaux, traite des animaux, manipulation du lait non pasteurisé, toilettage des animaux, raclage des matières organiques des stalles, lavage des enclos, administration de médicaments, reproduction assistée, aide à la parturition, manutention/déplacement des carcasses, procédures vétérinaires. |

## Activités à risque élevé nécessitant des précautions additionnelles

*Remarque* : Il faut consulter un vétérinaire pour déterminer à quel moment il est possible d'adapter les pratiques d'hygiène et l'équipement de protection individuelle aux précautions à risque modéré.

| Espèce     | Aviaire  |   |   |   | Bétail   |
|------------|--|---|---|---|--|
| Définition | Oiseaux vivants ou morts présentant une infection avérée par l'IAHP  | Volaille vivante ou morte dont le statut d'infection par l'IAHP est connu et où les lieux n'ont pas encore été déclarés nettoyés et désinfectés par l'ACIA. | Volaille vivante ou morte dont le statut d'infection par l'IAHP est inconnu, mais qui est considérée par l'ACIA comme des contacts directs à haut risque de volaille positive connue. | Volaille vivante ou morte dont le statut d'infection par l'IAHP est inconnu et qui se trouve dans une zone infectée par l'ACIA (c.-à-d. dans un rayon de 3 km d'un foyer d'IAHP connu) et qui n'a pas encore été dépistée par l'ACIA. | Bétail vivant ou mort infecté par l'IAHP (avec ou sans signes cliniques);  |
| Activités  | Travail à proximité ou impliquant la manipulation d'oiseaux vivants ou morts ou de leurs excréments (matières fécales), de carcasses ou de matières contaminées par la volaille. |   |   |   | Travail en contact étroit avec du bétail (vivant ou mort) ou ses sécrétions (lait), excréments (fumier, matières fécales), des carcasses (p. ex., abattoir, cadavre) ou des matières contaminées par les espèces de bétail (p. ex., surfaces, équipement). |

| Espèce   | Aviaire  | Bétail  |
|----------|--|---|
| Exemples | Manipulation des plumes, manipulation de la litière, nettoyage et désinfection des surfaces et de l'équipement contaminés dans les lieux de travail. | Manipulation des animaux, traite des animaux, manipulation du lait non pasteurisé, toilettage des animaux, raclage des matières organiques des stalles, lavage des enclos, administration de médicaments, reproduction assistée, aide à la parturition, manutention/déplacement des carcasses, procédures vétérinaires. |

# Équipement, mesures et procédures recommandés

Les renseignements compilés dans la [section 2](#) représentent les pratiques exemplaires actuellement disponibles, telles qu'elles sont recommandées par ces organisations, les pratiques actuelles de contrôle des infections et de prévention, de même que les pratiques actuelles d'hygiène industrielle. Lorsqu'une ou plusieurs organisations ont recommandé de l'équipement, des mesures ou des procédures différents, l'équipement, les mesures ou les procédures les plus protecteurs ont été adoptés. Les recommandations contenues dans le présent document n'excluent pas la nécessité de consulter, au cas par cas, une personne ayant les connaissances, la formation et l'expérience appropriées sur le choix d'un équipement de protection individuelle et sur l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques et de procédures de travail sûres.

## Formation

Les employeurs devraient veiller à ce que les travailleurs reçoivent une formation appropriée sur les pratiques et procédures de travail sûres utilisées pour la manipulation, l'élimination, le nettoyage et la désinfection des oiseaux apparemment sains, malades ou morts, de leurs excréments, de leurs plumes, de la litière, de la nourriture et des surfaces, de l'équipement et des véhicules contaminés. Cela inclut les risques liés à l'utilisation d'agents de nettoyage et de désinfection, de gaz inertes ou de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) qui peuvent être utilisés pour éliminer les groupes infectés ou potentiellement infectés.

Les travailleurs qui portent un EPI devraient être formés à la sélection, à l'entretien, à l'utilisation, au nettoyage et à la désinfection, au stockage ou à l'élimination de l'EPI, ainsi qu'à ses limites. L'EPI réutilisable devrait être stocké pour éviter toute contamination et pouvoir être facilement différencié de l'EPI sale ou contaminé. La formation devrait comprendre une formation sur la mise en place de l'EPI, ainsi que sur les pratiques d'hygiène personnelle à suivre (p. ex., l'hygiène des mains). Cette formation devrait être dispensée lors de l'embauche, ou avant le port ou l'utilisation de l'EPI pour la première fois, et à intervalles réguliers, et au besoin pendant une éclosion, afin de s'assurer que les travailleurs sont à l'aise avec l'utilisation de l'EPI<sup>4,5,6,7,8,9</sup>.

La formation à la sélection, à l'entretien et à l'utilisation des respirateurs devrait faire partie d'un programme de protection respiratoire. *CAN/CSA Z94.4-18 (R2023) : Sélection, utilisation et entretien des respirateurs*, énonce les recommandations relatives à un programme de protection respiratoire, y compris les essais d'ajustement<sup>10</sup>.

Certains EPI sont conçus pour être portés par un large éventail de personnes (p. ex., lunettes de protection, respirateurs, visières), mais peuvent néanmoins provoquer une gêne chez certaines personnes. Les respirateurs peuvent augmenter la résistance respiratoire, gêner la communication et, dans le cas des masques intégraux de protection, peuvent s'embuer et gêner la vision. Les lunettes de protection sont également sujettes à la buée et, bien que des revêtements et des lentilles antibuée soient disponibles, leur efficacité peut varier, en particulier par temps chaud et humide. Comme certains équipements de protection individuelle sont imperméables à la transpiration humaine, ils peuvent augmenter le risque de maladies liées à la chaleur.

Les travailleurs devraient se voir proposer des stratégies pour réduire l'inconfort associé à l'EPI et être formés à la reconnaissance et à la prévention des maladies liées à la chaleur, ainsi qu'aux mesures de premiers secours appropriées. Un programme de contrôle du stress thermique devrait être préparé pour soutenir la prévention des maladies liées à la chaleur<sup>7,11</sup>.

## Politiques et procédures

L'employeur, en consultation avec le représentant de la santé et de la sécurité des travailleurs ou le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail, le cas échéant, devrait élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures de santé et de sécurité pour soutenir la sélection, l'entretien et l'utilisation des vêtements et de l'équipement de protection individuelle<sup>12</sup>, notamment :

- Programme de protection respiratoire;
- Plan en cas de mauvais temps;
- Programme de formation à la sécurité biologique et chimique;
- Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
- Politiques et procédures pour la sélection, l'entretien et l'utilisation des EPI;
- Pratiques et procédures de travail sûres pour les travaux à risque faible, modéré et élevé.

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur l'élaboration de programmes de formation et la mise en œuvre d'un programme de protection respiratoire auprès de l'[Association canadienne de sécurité agricole](#), d'experts-conseils expérimentés du secteur privé et de certains fabricants et fournisseurs d'appareils respiratoires.

## Section 2 : Vêtements et équipement de protection individuelle

### Activités à faible risque (Pratiques de base)

|                       | Vêtements et équipement de protection individuelle   |
|-----------------------|--|
| Précautions d'hygiène | <p>Le lavage des mains est recommandé. Utiliser du savon et de l'eau, en faisant mousser pendant au moins 15 secondes, puis rincer; ou utiliser des désinfectants pour les mains à base d'alcool si les mains ne sont pas visiblement souillées.</p> <p>Si les mains sont souillées et qu'il n'y a pas d'eau courante, on peut aussi utiliser une lingette humide pour enlever les salissures visibles, puis appliquer un désinfectant pour les mains à base d'alcool (70 à 90 % d'alcool).</p> <p>Il est interdit de manger, de boire ou de fumer dans les endroits où il y a un risque de contamination.</p> <p>Nettoyer, puis désinfecter l'équipement et les surfaces de travail avant de quitter le lieu de travail, le cas échéant.</p> <p>Toucher ou laver (si nécessaire) votre visage seulement après avoir suivi la procédure d'hygiène des mains.</p> |
| Protection des mains  | Précautions de base dans l'industrie   |

| <b>Vêtements et équipement de protection individuelle</b> |   |
|---|---|
| Protection respiratoire                                   | <p>La protection respiratoire n'est normalement pas recommandée, sauf s'il y a un risque de générer d'importants aérosols ou de particules en suspension dans l'air.</p> <p>Des respirateurs à filtre de particules jetables N95 (ou équivalent) approuvés par le NIOSH, dont l'ajustement et l'étanchéité ont été vérifiés, pour les opérations qui génèrent des poussières ou des aérosols.</p> <p>Des niveaux de protection plus élevés peuvent être nécessaires pour faire face à d'autres risques d'inhalation sur le lieu de travail : Bien que la recommandation minimale soit un respirateur à filtre de particules N95 approuvé par le NIOSH (ou équivalent) pour les opérations qui génèrent des poussières ou des aérosols, un appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé (APR) peut constituer le niveau de protection privilégié dans diverses conditions.</p> |
| Protection oculaire                                       | <p>Il peut être recommandé de porter des lunettes de sécurité ou un écran facial lors de la manipulation des oiseaux.</p> <p>Voir la <a href="#">section 3 Protection oculaire</a> pour en savoir davantage.</p>  |
| Vêtements de protection                                   | <p>Des vêtements de travail distincts sont recommandés.</p> <p>Des tabliers imperméables peuvent être recommandés pour certaines activités.</p> <p>Voir la <a href="#">section 3 Vêtements de protection</a> pour en savoir davantage.</p>  |

### Vêtements et équipement de protection individuelle

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Protection des pieds         | <p>Il est recommandé de porter des chaussures distinctes.</p> <p>Des couvre-bottes ou des bottes en caoutchouc peuvent être recommandés pour certaines activités.</p> <p>Voir la <a href="#">section 3 Protection des pieds</a> pour en savoir davantage.</p>                |
| Protection contre les chutes | <p>Prenez des précautions raisonnables pour protéger les travailleurs appelés à travailler en hauteur, par exemple sur des échelles ou des plates-formes de travail surélevées. Voir la <a href="#">section 3 Protection contre les chutes</a> pour en savoir davantage.</p> |

### Activités à risque modéré (Précautions additionnelles)

#### Vêtements et équipement de protection individuelle

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Précautions d'hygiène | <p>Comme pour les activités à faible risque.</p>   |
| Protection des mains  | <p>Gants jetables en latex ou en nitrile ou gants réutilisables en caoutchouc résistant qui peuvent être nettoyés, puis désinfectés (voir la <a href="#">section 3 Protection des mains</a> pour en savoir davantage).</p> |

## Vêtements et équipement de protection individuelle

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Protection respiratoire      | <p>Respirateurs à filtre de particules N95 jetables (ou équivalent) approuvés par le NIOSH pour les opérations qui génèrent des poussières ou des aérosols.</p> <p>Comme pour les activités à faible risque concernant les APR à épuration d'air motorisé et les procédures d'évacuation utilisant du CO<sub>2</sub> ou un gaz inerte.</p> |
| Protection oculaire          | <p>Il est recommandé de porter des lunettes de protection bien ajustées pour éviter tout contact entre la conjonctive et les particules en suspension dans l'air potentiellement infectieuses.</p>   |
| Vêtements de protection      | <p>Combinaisons imperméables avec couvre-chef et fermetures éclair de préférence couvertes et tabliers imperméables si nécessaire.</p>   |
| Protection des pieds         | <p>Couvre-bottes ou bottes en caoutchouc qui peuvent être nettoyés, puis désinfectés.</p>  |
| Protection contre les chutes | <p>Comme pour les activités à faible risque.</p>   |

## Activités à risque élevé (Précautions additionnelles)

| Vêtements et équipement de protection individuelle |   |
|--|---|
| Précautions d'hygiène                              | <p>Comme pour les activités à risque modéré.</p> <p>De plus :</p> <p>Nettoyer, puis désinfecter l'équipement, les véhicules, les surfaces de travail et les vêtements avant de quitter le lieu de travail.</p>  |
| Protection des mains                               | <p>Comme pour les activités à risque modéré.</p> <p>Voir la <a href="#">section 3 Protection des mains</a> pour en savoir davantage.</p>  |
| Protection respiratoire                            | <p>Respirateurs à filtre de particules N95 jetables approuvés par le NIOSH (ou équivalent) pour toutes les activités à risque élevé.</p> <p>Comme pour les activités à risque modéré concernant les APR à épuration d'air motorisé et les procédures d'évacuation utilisant du CO<sub>2</sub> ou un gaz inerte.</p> |
| Protection oculaire                                | <p>Comme pour les activités à risque modéré.</p> <p>De plus :</p> <p>Un APR à épuration d'air motorisé avec masque intégral, s'il était utilisé, fournirait une protection oculaire et éliminerait le besoin de lunettes de protection.</p>   |

## Vêtements et équipement de protection individuelle

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Vêtements de protection      | <p>Comme pour les activités à risque modéré.</p> <p>De plus :</p> <p>Il est recommandé de recouvrir les fermetures éclair et d'appliquer du ruban adhésif sur les poignets lorsqu'on travaille avec de la volaille et des porcs.</p>   |
| Protection des pieds         | <p>Comme pour les activités à risque modéré.</p> <p>De plus :</p> <p>La pose d'un ruban adhésif sur les chevilles est recommandée lorsqu'on travaille avec de la volaille et des porcs.</p> <p>Il est recommandé d'appliquer du ruban adhésif sur les couvre-bottes afin d'éliminer les risques de trébuchement.</p> |
| Protection contre les chutes | <p>Comme pour les activités à risque modéré.</p>   |

# Section 3 : Descripteurs d'équipement de protection individuelle

## Précautions d'hygiène

- Faire mousser vigoureusement toutes les surfaces des mains avec du savon et de l'eau chaude courante pendant au moins 15 secondes. Si les mains ne sont pas visiblement souillées, les nettoyer avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool contenant au moins de 70 % à 90 % d'alcool. Appliquer une à deux doses de la pompe de désinfectant et suivre les recommandations d'utilisation du fabricant. Les deux méthodes sont efficaces contre les virus de l'influenza. Sinon, si les mains sont visiblement sales et qu'il n'y a pas d'eau courante, on peut aussi utiliser des lingettes humides pour enlever les saletés visibles avant d'appliquer le désinfectant pour les mains à base d'alcool<sup>5.13</sup>.
- L'hygiène des mains doit toujours être effectuée avant le port et après le retrait de l'EPI et avant de manger, de boire ou de fumer. Selon le niveau de risque de l'activité, la procédure d'hygiène des mains peut également être indiquée au moment du retrait de l'EPI, par exemple immédiatement avant le retrait de l'EPI facial et de nouveau après le retrait complet de l'EPI<sup>6</sup>.
- Si vous devez vous laver le visage en raison d'un lieu de travail poussiéreux, lavez/désinfectez les mains après avoir enlevé le respirateur et lavez le visage tout en évitant le contact avec les muqueuses buccales et oculaires, afin de prévenir l'inhalation ou l'ingestion de matériel contaminé. Les lavabos devraient être situés loin des zones contaminées ou des zones à risque.
- Le nettoyage avec des agents de nettoyage courants tels que les détergents permet d'éliminer les virus présents sur les surfaces contaminées. La désinfection inactive les micro-organismes pathogènes et peut être réalisée en utilisant un désinfectant ayant une efficacité déclarée contre l'influenza aviaire, conformément aux directives du fabricant concernant la concentration et le temps de contact. Les surfaces qui doivent être désinfectées devraient être nettoyées avec un détergent et de l'eau avant l'utilisation de désinfectants.
- Tous les équipements et surfaces contaminés doivent être nettoyés, puis désinfectés comme il se doit avant de quitter les lieux de travail à risque faible ou modéré<sup>5.6</sup>.

- Tous les équipements, toutes les surfaces, tous les véhicules et tous les vêtements doivent être nettoyés et désinfectés avant de quitter les lieux de travail à risque élevé (y compris l'équipement porté par les travailleurs qui peut être nettoyé et désinfecté, comme des bottes).
- Les vêtements et les chaussures utilisés lors d'activités à risque modéré et élevé qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés sur le lieu de travail devraient être enfermés dans des sacs en plastique jusqu'à ce qu'ils puissent être nettoyés et désinfectés ou éliminés conformément à la réglementation locale.
- L'équipement de protection individuelle réutilisable ne devrait être utilisé qu'à un seul endroit. Si cela n'est pas possible, ils devraient être nettoyés, désinfectés et séchés avant d'être déplacés hors du site.

## Protection des mains

- L'utilisation de gants ne remplace pas l'hygiène des mains. Se laver les mains avant d'enfiler les gants et après les avoir retirés<sup>6.14</sup>.
- Des gants jetables en latex ou en nitrile ou des gants en caoutchouc robustes qui peuvent être nettoyés puis désinfectés doivent être portés lorsque vous travaillez dans le cadre d'activités à risque modéré à élevé, ou dans le cadre des précautions habituelles de l'industrie pour les activités à faible risque.
- Les gants en nitrile ont un taux de défaillance plus faible et offrent une meilleure protection que les gants en vinyle. Le désinfectant pour les mains ne devrait pas être appliqué sur la surface des gants jetables.
- Les gants jetables devraient être retirés, sans toucher les surfaces extérieures, et jetés avant que l'on ne touche les surfaces non contaminées.
- Les gants réutilisables devraient être nettoyés, puis désinfectés et conservés dans des contenants scellés avant que l'on ne touche des surfaces non contaminées.
- Les gants devraient être inspectés avant et pendant leur utilisation et jetés immédiatement s'ils sont déchirés ou visiblement détériorés. Les gants devraient être collés à la combinaison de travail lorsqu'on travaille sur des lieux de travail à haut risque.
- Les travailleurs devraient connaître la procédure à suivre pour retirer les gants en toute sécurité lorsque du ruban adhésif est utilisé et éviter de se toucher le visage lorsqu'ils portent des gants. Il est possible que les gants en nitrile ou les gants résistants ne soient pas suffisants pour prévenir toutes les blessures de la peau dues à la manipulation des animaux.

## Protection respiratoire

- Les travailleurs qui portent des respirateurs devraient être formés à la sélection, à l'entretien et à l'utilisation du respirateur qui leur est attribué. Ils devraient faire l'objet de tests d'ajustement, tandis qu'un programme de protection respiratoire devrait être élaboré et mis en œuvre sur le lieu de travail. *CAN/CSA-Z94.4-18 (R2023) : Sélection, utilisation et entretien des respirateurs*, énonce les recommandations relatives à un programme de protection respiratoire<sup>10</sup>.
- La protection respiratoire ne devrait normalement pas être recommandée sur les lieux de travail à risque faible ou modéré, sauf s'il y a un risque de générer des particules en suspension dans l'air.
- Les pratiques de travail devraient être conçues pour diminuer au maximum le risque de générer des aérosols ou des concentrations importantes de poussières en suspension dans l'air. Un respirateur jetable N95 approuvé par le NIOSH (ou équivalent) est la protection minimale recommandée pour les activités susceptibles de générer des poussières ou des aérosols, comme le lavage des surfaces ou l'enlèvement de la litière ou des aliments souillés. Des niveaux de protection plus élevés peuvent être nécessaires (p. ex., un appareil de protection respiratoire à adduction d'air), en raison de la présence d'autres dangers sur le lieu de travail, tels que le dioxyde de carbone ou les gaz inertes qui peuvent être utilisés dans les opérations d'abattage.
- Les décisions concernant les vêtements et l'équipement de protection individuelle devraient être prises en consultation avec une personne ayant les connaissances, la formation et l'expérience appropriées, en tenant compte du risque que les activités de travail puissent produire de fortes concentrations de poussières en suspension dans l'air ou nécessiter l'utilisation de dioxyde de carbone ou de gaz inertes.
- Un respirateur à filtre de particules N95 jetable (ou équivalent) approuvé par le NIOSH, dont l'ajustement et l'étanchéité ont été vérifiés, est recommandé s'il existe un risque de générer des aérosols ou des particules en suspension dans l'air, quelle que soit la catégorie de risque. Pour une meilleure protection dans les environnements poussiéreux, il est également possible d'utiliser un APR à épuration d'air motorisé de type cagoule ou casque, équipé de filtres à particules à haute efficacité, ou un APR à épuration d'air motorisé ou non, avec masque complet. Les respirateurs à épuration d'air motorisés sont généralement mieux tolérés que les respirateurs non motorisés, en particulier lors de travaux dans des environnements chauds. Cela est dû en partie à une moindre résistance respiratoire et en partie à l'effet de refroidissement de l'air soufflé sur le visage. Les travailleurs qui ont besoin de verres correcteurs

devront peut-être se munir de masques équipés de supports de lunettes ou de dispositifs équivalents<sup>5.6.9</sup>.

- Les travailleurs qui portent des masques respiratoires étanches devraient être rasés de près à l'endroit où le masque s'applique sur la peau. Les personnes qui ne peuvent pas se raser pour des raisons religieuses ou médicales, ou qui ne peuvent pas obtenir une étanchéité correcte entre le respirateur et la peau du visage en raison de cicatrices ou d'autres irrégularités faciales, doivent utiliser un APR à épuration d'air motorisé de type cagoule ou casque, s'ils doivent continuer à travailler en situation d'exposition nécessitant l'utilisation d'un respirateur.
- Si l'abattage est effectué à l'aide de dioxyde de carbone ou d'un gaz inerte, l'oxygène peut être déplacé et les travailleurs peuvent avoir besoin d'utiliser un appareil à adduction d'air pur ou un appareil de protection respiratoire autonome. Les employeurs et les travailleurs devraient obtenir des conseils sur le choix et l'utilisation de la protection respiratoire auprès d'une personne ayant les connaissances, la formation et l'expérience appropriées, et mettre en place d'autres mesures pour surveiller la qualité/contamination de l'air, ainsi que des procédures d'urgence pour les incidents aigus.

## Protection oculaire

- Des lunettes de sécurité ou un écran facial offrent une protection contre les blessures physiques et limitent le contact entre les gants potentiellement contaminés et les yeux. Elles n'offrent pas de protection adéquate dans les opérations à risque modéré ou élevé où les virus peuvent entrer en contact avec la conjonctive des yeux.
- Des lunettes de protection non ventilées et bien ajustées ou un masque complet devraient assurer une protection oculaire adéquate contre les matières virales en suspension dans l'air. Les lunettes de protection à ventilation directe ne devraient pas être utilisées sur les lieux de travail à risque élevé. Les lunettes de protection et les masques respiratoires peuvent s'embuer et gêner la vision du travailleur. Des lentilles ou des revêtements antibués sont disponibles, mais leur efficacité peut varier<sup>5.7.9</sup>.

## Vêtements de protection

- Les tabliers imperméables sont recommandés pour tout travail au cours duquel les vêtements des travailleurs sont susceptibles d'être abondamment mouillés (p. ex., nettoyage et désinfection de l'équipement, travail direct avec des oiseaux ou du bétail mouillés)<sup>7.9</sup>.
- Il est possible que les vêtements de protection jetables ne soient pas nécessaires pour d'autres activités à faible risque (p. ex., le baguage

d'oiseaux sauvages apparemment sains, la réhabilitation des oiseaux ou des soins vétérinaires de routine), mais les vêtements de travail devraient être lavés à la fin de la journée de travail et devraient être changés et lavés dès que possible s'ils sont très sales.

- La recommandation minimale en matière de vêtements de protection pour les activités à risque modéré est une combinaison imperméable jetable avec une capuche. Il est recommandé d'utiliser des combinaisons imperméables jetables avec des fermetures éclair couvertes et une capuche lors des activités à risque élevé. Les gants et les couvre-bottes devraient être collés à la combinaison pour les activités à risque élevé avec de la volaille et des porcs. Des tabliers imperméables peuvent être recommandés, en plus des combinaisons, pour des activités telles que le nettoyage et la désinfection des équipements et des surfaces, ou l'examen post-mortem des oiseaux ou du bétail infectés.

## Protection des pieds

- Lorsque des couvre-bottes sont portés, il faut envisager de les coller à la combinaison pour réduire le risque de trébuchement.

## Protection contre les chutes

- Le nettoyage et la désinfection de toutes les surfaces d'un lieu de travail après un abattage peuvent impliquer des travaux en hauteur. L'employeur devrait consulter la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) et le [Règlement sur les établissements industriels](#), et toute réglementation applicable pour s'assurer qu'ils respectent les exigences minimales en matière de protection contre les chutes et que les travailleurs sont protégés contre les risques de chute lorsqu'ils travaillent en hauteur<sup>1.15</sup>. Les travailleurs doivent également pouvoir laver et désinfecter tout équipement de protection contre les chutes conformément aux instructions du fabricant.

# Liste d'acronymes

|                 |   |
|-----------------|---|
| ACIA            | Agence canadienne d'inspection des aliments                             |
| APR             | Appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé          |
| ASPC            | Agence de la santé publique du Canada                                   |
| CDC             | Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis               |
| CO <sub>2</sub> | Dioxyde de carbone  |
| CSA             | Association canadienne de normalisation                                 |
| FSA             | Farm Safety Association   |
| H5N1            | Un virus de l'influenza aviaire de type « A » avec un sous-type de H5N1 |
| IAHP            | Influenza aviaire hautement pathogène                                   |
| IALP            | Influenza aviaire faiblement pathogène                                  |
| N95             | Non résistant aux huiles, efficacité du filtre de 95 %                  |
| NIOSH           | National Institute for Occupational Safety and Health des États-Unis    |
| OSHA            | Occupational Safety and Health Administration des États-Unis            |
| SC              | Santé Canada  |
| USDA            | Department of Agriculture des États-Unis                                |

# Glossaire des termes et expressions

L'**abattage** des animaux est l'une des mesures de contrôle utilisées pour éradiquer et empêcher la propagation de maladies animales graves, telles que l'IAHP. Pour l'IAHP, il s'agit de détruire les groupes de volailles qui répondent à la définition de cas de l'ACIA à des fins de contrôle de la maladie. Il peut également s'agir d'un abattage préventif d'oiseaux déclarés à haut risque par l'ACIA.

Les **aérosols** sont de fines particules solides ou liquides en suspension dans un gaz (tel que l'air).

Les **appareils de protection respiratoire à épuration d'air** sont des respirateurs qui forcent l'air contaminé à passer à travers un élément filtrant pour en éliminer les contaminants. Ces respirateurs comprennent : les appareils respiratoires à pression négative qui utilisent des filtres mécaniques et des substances chimiques; et les appareils à pression positive tels que les APR à épuration d'air motorisé.

Les **chaussures de protection** protègent le porteur de tout risque pour sa santé et sa sécurité. La nature du danger déterminera le type de chaussures de protection à porter.

Le **Comité mixte de santé et de sécurité** est un organisme consultatif qui aide à stimuler ou à accroître la sensibilisation aux questions de santé et de sécurité en milieu de travail, qui reconnaît et détermine les risques en milieu de travail et qui formule des recommandations à l'intention de l'employeur pour gérer ces risques. Pour atteindre son objectif, le comité tient des réunions et des inspections régulières du milieu de travail et fait des recommandations écrites à l'employeur pour améliorer la santé et la sécurité des travailleurs.

La **conjonctive** est une membrane muqueuse de l'œil qui recouvre la partie blanche de l'œil et tapisse l'intérieur des paupières. Les maladies infectieuses peuvent être transmises par la conjonctive. Des saletés ou des agents infectieux sont introduits dans l'œil soit directement (p. ex. des aérosols provenant d'un environnement poussiéreux) soit en touchant les yeux avec des mains contaminées ou d'autres objets contaminés tels que des gants.

Les **désinfectants pour les mains à base d'alcool** sont des liquides, des mousses ou des gels qui peuvent être utilisés comme solution de rechange au lavage des mains à l'eau et au savon, lorsque les mains ne sont pas visiblement souillées.

La **désinfection** est un processus qui tue ou détruit la plupart des micro-organismes pathogènes, à l'exception des spores bactériennes.

Les **écrans faciaux** offrent une protection générale du visage et de l'avant du cou de l'utilisateur contre les aérosols. Les écrans faciaux n'enferment pas les yeux et doivent,

si nécessaire, être portés en même temps que des lunettes de sécurité ou des lunettes de protection.

L'**équipement de protection individuelle (EPI)** désigne les vêtements ou équipements spécialisés portés par une personne pour se protéger contre différents risques, notamment les matières infectieuses.

Les **gaz inertes** sont des gaz qui ne sont pas réactifs dans des circonstances normales. Les gaz inertes et le CO<sub>2</sub> peuvent être utilisés pour abattre les groupes de volailles commerciaux pendant une épidémie d'influenza aviaire.

Le virus **H5N1** est un sous-type dans un groupe de virus de l'influenza de type « A », dont certains provoquent une influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) chez les oiseaux, d'autres une influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez les oiseaux. La gravité de la maladie chez les oiseaux ne correspond pas nécessairement à la gravité de la maladie chez les mammifères et les humains. La souche aviaire du virus de l'IAHP H5N1 est particulièrement préoccupante, car elle provoque une forte mortalité chez les oiseaux sauvages et d'élevage, et chez certaines espèces de mammifères, mais pas toutes. Chez l'être humain, la souche aviaire du H5N1 a causé le plus grand nombre de cas de maladie grave et le plus grand nombre de décès de toutes les souches aviaires connues pour avoir causé une infection humaine. Elle est très contagieuse chez les oiseaux. Jusqu'à présent, la transmission des oiseaux à l'être humain a été relativement rare et s'est surtout limitée aux personnes ayant eu un contact direct avec des oiseaux infectés.

L'**hygiène des mains** est le processus visant à éliminer ou à détruire les micro-organismes présents sur les mains. Le processus peut se faire avec du savon et de l'eau courante ou un désinfectant pour les mains à base d'alcool, à condition que les mains ne soient pas visiblement souillées.

L'**influenza aviaire** est une infection virale contagieuse causée par le virus de l'influenza de type « A », qui peut toucher plusieurs espèces d'oiseaux destinés à la consommation (poulets, dindes, cailles, pintades, etc.) ainsi que les oiseaux de compagnie, les oiseaux sauvages, les mammifères domestiques et les mammifères sauvages.

Les virus de l'influenza aviaire peuvent être classés en deux catégories : les formes faiblement pathogènes (IAFP) et les formes hautement pathogènes (IAHP), en fonction de la gravité de la maladie provoquée chez les oiseaux, l'IAHP provoquant le plus grand nombre de décès chez les oiseaux. La plupart des virus de l'influenza aviaire sont faiblement pathogènes et provoquent généralement peu ou pas de signes cliniques chez les oiseaux infectés. Cependant, certains virus faiblement pathogènes sont capables de muter en virus hautement pathogènes. Il existe de nombreux sous-types d'influenza, dont deux : H5 et H7.

Historiquement, seuls les sous-types H5 et H7 sont connus pour être devenus hautement pathogènes chez les espèces aviaires.

**Influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP)** : voir « Influenza aviaire » ci-dessus.

**Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)** : voir « Influenza aviaire » ci-dessus.

La maladie est présente dans le monde entier. Si tous les oiseaux sont considérés comme susceptibles d'être infectés par les virus de l'influenza aviaire, de nombreuses espèces d'oiseaux sauvages sont porteuses de ces virus sans aucun signe apparent de maladie. Certaines souches de virus de l'influenza aviaire peuvent infecter l'être humain, bien que la transmission des oiseaux à l'être humain soit relativement rare. Parmi les centaines de souches de virus de l'influenza aviaire A, peu sont connues pour avoir causé des infections humaines.

Dans le présent document, le **lien écologique** fait référence aux liens environnementaux entre les groupes d'animaux infectés.

Dans le présent document, le **lien épidémiologique** fait référence aux animaux qui ont un contact confirmé avec d'autres animaux infectés par l'IAHP.

Les **lunettes de protection** sont utilisées pour protéger les yeux contre les éclaboussures, les pulvérisations et les aérosols. Les lunettes de protection ne protègent pas les autres parties du visage contre les éclaboussures ou les projections. Les lunettes de protection doivent être bien ajustées au visage du porteur et enfermer les yeux de celui-ci. Les lunettes de vue ne remplacent pas les lunettes de protection. Les lunettes de protection devraient être ventilées indirectement.

Les **lunettes de sécurité** offrent une protection contre les chocs, mais ne fournissent pas le même niveau de protection contre les éclaboussures ou les gouttelettes que les lunettes de protection. Les lunettes de sécurité devraient avoir des verres en plastique résistant aux chocs. Contrairement aux lunettes de protection, les lunettes de sécurité ne s'adaptent pas étroitement au visage de l'utilisateur.

La **maladie clinique** correspond à un individu ou un animal qui présentent tout ou partie des symptômes normalement attribuables à la maladie.

Les **masques respiratoires à adduction d'air** sont des respirateurs qui fournissent à l'utilisateur une alimentation de substitution en air frais.

Les **matières contaminées** désignent tout objet inanimé qui, lorsqu'il est contaminé ou exposé à des agents infectieux (comme des bactéries, des virus ou des champignons pathogènes), peut transmettre la maladie à un nouvel hôte.

Le **nettoyage** correspond à l'élimination physique des matières organiques ou des débris des objets, généralement à l'aide d'eau, de détergent et de frottement. Ce

procédé élimine les micro-organismes principalement par action mécanique, mais ne détruit pas ceux qui restent sur l'objet.

Le **plan pour le travail par temps chaud** est conçu pour prévenir les maladies liées à la chaleur sur le lieu de travail. Les plans devraient être préparés par les employeurs dont les employés travaillent dans des environnements chauds ou humides. Les plans consistent à modifier le travail ou l'environnement de travail afin de réduire le stress lié à la chaleur que subissent les travailleurs. Voici quelques exemples de mesures qu'un employeur pourrait utiliser dans le cadre d'un plan pour le travail par temps chaud : des pauses plus fréquentes, la mise à disposition d'aires de repos climatisées, de l'équipement de protection individuelle plus frais.

Les **pratiques d'hygiène industrielle** sont des pratiques qui contrôlent les dangers chimiques, physiques ou biologiques sur le lieu de travail qui pourraient causer des maladies ou des malaises.

Les **pratiques d'hygiène personnelle** sont des pratiques utilisées par les individus pour prévenir ou réduire le risque de contracter des maladies; elles peuvent inclure le lavage des mains et l'évitement du contact avec des surfaces contaminées.

**Pratiques de base** : Expression utilisée par l'Agence de la santé publique du Canada pour décrire le système de pratiques de prévention et de contrôle des infections recommandé au Canada pour prévenir et contrôler la transmission des micro-organismes. Ces pratiques décrivent les stratégies de prévention et de contrôle des infections qu'il est recommandé d'utiliser à tout moment.

Les **précautions additionnelles** sont des précautions (p. ex., précautions contre la transmission par contact, par gouttelettes ou par voie aérienne) nécessaires en plus des pratiques courantes pour certains agents pathogènes ou tableaux cliniques. Ces précautions sont fondées sur le mode de transmission (p. ex., par contact, gouttelettes ou voie aérienne).

Le **Programme de formation à la sécurité biologique et chimique** est conçu pour garantir que les travailleurs reçoivent suffisamment de renseignements sur les substances biologiques ou chimiques présentes sur leur lieu de travail pour leur permettre de les manipuler en toute sécurité. L'accès des travailleurs aux substances toxiques doit être contrôlé et toutes les substances toxiques présentes sur le lieu de travail doivent être clairement déterminées.

Les **programmes de protection respiratoire** sont établis sur les lieux de travail afin d'évaluer les risques professionnels, de déterminer les respirateurs à utiliser et la formation à dispenser et de définir les rôles et responsabilités de toutes les parties impliquées dans l'utilisation et l'entretien des respirateurs.

Le **respirateur N95** est un appareil respiratoire capable de filtrer les très petites particules et certains micro-organismes. Le « N » signifie « non résistant aux huiles » et « 95 » fait référence à l'efficacité du masque. Un masque N95 élimine au moins 95 % des particules d'une taille de 0,3 micron.

Les **respirateurs** sont des dispositifs conçus pour protéger l'utilisateur contre l'inhalation de poussières, de fumées, de vapeurs ou de gaz nocifs. Les respirateurs existent dans une large gamme de types et de tailles.

Les **tabliers imperméables** ou les **combinaisons imperméables** empêchent les fluides ou les matières organiques d'atteindre les vêtements de l'utilisateur. Le type de vêtement imperméable utilisé varie en fonction de la protection nécessaire.

Le **test d'ajustement** permet de s'assurer que les respirateurs utilisés sont correctement ajustés au visage. Le test d'ajustement améliore l'efficacité des respirateurs par l'évaluation de l'ajustement d'une marque, d'un modèle et d'une taille donnés d'un respirateur sur une personne.

La **zone de contrôle de l'ACIA** est une zone géographique qui est légalement déclarée par le ministre fédéral de l'Agriculture, en vertu de la [Loi fédérale sur la santé des animaux<sup>16</sup>](#), comme étant soumise à des mesures de contrôle spécifiques destinées à contenir ou à éradiquer les foyers de maladies animales graves, telles que l'IAHP. La zone de contrôle comprend les zones infectées, les zones réglementées et souvent une zone au-delà des zones réglementées. Elle peut inclure de grandes parties de la province pour faciliter le contrôle des mouvements, tout en maintenant l'intégrité de l'industrie, et pour permettre des ajouts et des changements aux limites des zones infectées, réglementées ou de surveillance.

La **zone infectée de l'ACIA** est une zone géographique, à l'intérieur d'une zone de contrôle, qui contient les locaux où les oiseaux infectés ont été trouvés. Le périmètre de la zone infectée peut s'étendre sur un minimum de 3 km au-delà de tous les locaux infectés connus et suit, si possible, les barrières naturelles et les routes pour faciliter la mise en œuvre des procédures de lutte contre la maladie. Il peut y avoir plusieurs zones infectées dans une zone de contrôle.

La **zone réglementée de l'ACIA** est une zone géographique, à l'intérieur d'une zone de contrôle, située entre 3 et 10 km d'oiseaux ou de locaux infectés connus, dont les limites suivent, dans la mesure du possible, les barrières naturelles et les routes afin de faciliter la mise en œuvre des procédures de contrôle de la maladie.

# Références

1. *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, chap. O.1. Disponible sur : <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90o01>
2. Agence canadienne d'inspection des aliments Détection de l'influenza aviaire hautement pathogène au Canada [en ligne]. Ottawa (Ontario) : Agence canadienne d'inspection des aliments; 2024 [modifié le 27 mars 2024; cité le 10 mai 2024]. Disponible à l'adresse <https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/influenza-aviaire/situation-actuelle-grippe-aviaire/etat-reponse-cours-aux-detections-diahp/zone-lia>
3. Agence canadienne d'inspection des aliments Utilisation des zones de contrôle pour gérer le risque de maladie animale [en ligne]. Ottawa (Ontario) : Agence canadienne d'inspection des aliments; 2014 [modifié le 16 juin 2024; cité le 10 mai 2024]. Disponible à : <https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/animaux-terrestres/maladies/zones-contrôle>
4. Occupational Health and Safety Administration. Occupational Safety and Health Administration (OSHA). *Avian influenza: control and prevention* [Internet]. Washington, DC : Department of Labor des États-Unis; [cité le 10 mai 2024]. Disponible sur : <https://www.osha.gov/avian-flu/control-prevention>
5. Centers for Disease Control and Prevention. *Updated interim recommendations for worker protection and use of personal protective equipment (PPE)* [Internet]. Atlanta, GA : Centers for Disease Control and Prevention; [2024] [modifié le 26 avril 2024; cité le 10 mai 2024]. Disponible sur : <https://www.cdc.gov/flu/avianflu/h5/worker-protection-ppe.htm>
6. MacMahon KL, Delaney LJ, Kullman G, Gibbins JD, Decker J, Kiefer MJ. *Protecting poultry workers from exposure to avian influenza viruses*. Public Health Rep. 2008;123(3):316-22. Disponible sur : <https://doi.org/10.1177/003335490812300311>
7. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. *Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé (CCPMI)*. 3<sup>e</sup> édition Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2012. Disponible sur : [https://www.hqontario.ca/Portals/0/modals/qi/en/processmap\\_pdfs/resources\\_links/routine%20practices%20-%20french.pdf](https://www.hqontario.ca/Portals/0/modals/qi/en/processmap_pdfs/resources_links/routine%20practices%20-%20french.pdf)

8. Department of Health and Human Services (DHHS); Centers for Disease Control and Prevention (CDC); National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH). *NIOSH alert: protecting poultry workers from avian influenza (bird flu)*. Cincinnati (Ohio) : DHHS (NIOSH); 2008. Disponible sur : <https://www.cdc.gov/niosh/docs/2008-128/pdfs/2008-128.pdf>
9. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. *Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical dans tous les lieux de soins* [en ligne]. 3<sup>e</sup> édition Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2013 [cité le 10 mai 2024]. Disponible sur : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/B/2013/bp-cleaning-disinfection-sterilization-hcs.pdf?rev=9ef901f78b464448acc84af9eb23df1d&sc\\_lang=fr](https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/B/2013/bp-cleaning-disinfection-sterilization-hcs.pdf?rev=9ef901f78b464448acc84af9eb23df1d&sc_lang=fr)
10. Groupe CSA. *Groupe CSA. CAN/CSA-Z94.4-18 (R2023) : Sélection, utilisation et entretien des respirateurs*. Toronto (Ontario) : Groupe CSA; 2018.
11. Ontario. Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. *Prévenir ou limiter le stress dû à la chaleur dans les lieux de travail* [en ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2019 [modifié le 19 août 2021; cité le 10 mai 2024]. Disponible sur : <https://www.ontario.ca/fr/page/prevenir-ou-limiter-le-stress-du-la-chaleur-dans-les-lieux-de-travail>
12. Ontario. Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. *Guide pour les comités et les délégués en matière de santé et de sécurité* [en ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2017 [modifié le 4 juillet 2023; cité le 10 mai 2024]. Disponible sur : <https://www.ontario.ca/fr/page/guide-pour-les-comites-et-les-delegues-en-matiere-de-sante-et-de-securite>
13. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. *Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé*. 4<sup>e</sup> édition Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2014. Disponible sur : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/B/2014/bp-hand-hygiene.pdf?rev=761bcbfc829f4769b5fd8792e7a72f16&sc\\_lang=fr](https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/B/2014/bp-hand-hygiene.pdf?rev=761bcbfc829f4769b5fd8792e7a72f16&sc_lang=fr)

14. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Influenza aviaire hautement pathogène : Directives de prévention et de contrôle des infections pour les cliniques vétérinaires [en ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2023 [cité le 10 mai 2024]. Disponible sur : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/A/2023/avian-influenza-highly-pathogenic-ipac-guidance-veterinary-clinics.pdf>
15. *Établissements industriels*, R.R.O. 1990, Règl. 851. Disponible sur : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/900851>
16. *Loi sur la santé des animaux*, L.C. 1990, ch. 21. Disponible à : <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/H-3.3.pdf>